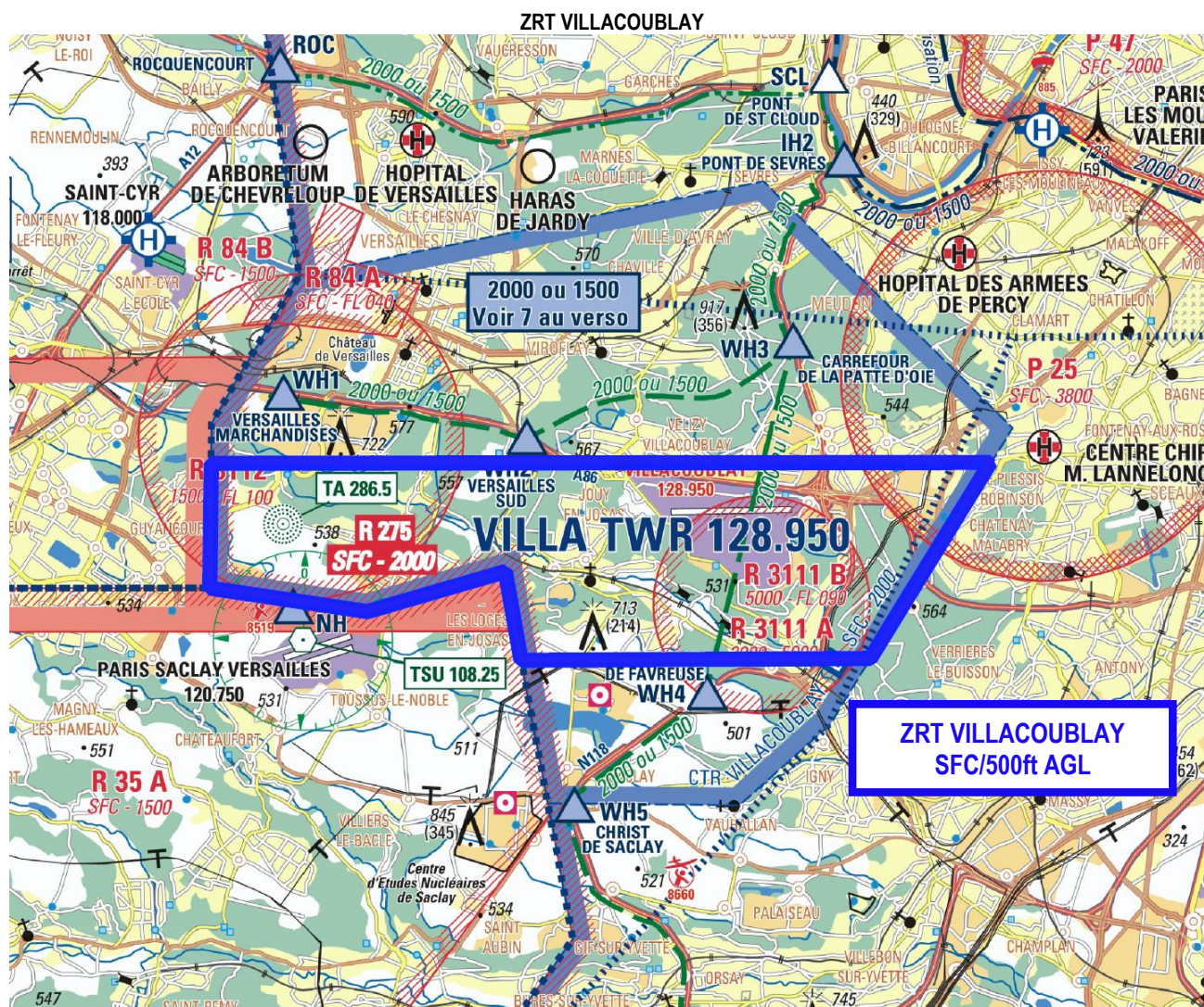


Objet : Création à titre expérimental d'une Zone Réglementée Temporaire (ZRT) sur AD Villacoublay
En vigueur : Du 27 novembre 2025 au 25 novembre 2026

Lieu : FIR : Paris LFFF – AD : Villacoublay-Vélizy LFPV



Extrait carte 1/100 000 Itinéraires Hélicoptères SIA – Édition 2025

ACTIVITÉ

Arrivées et départs d'hélicoptères autorisés sur l'aérodrome de Villacoublay, en procédure d'auto-information.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Active : 2200 - 0500 (ETE -1HR) lorsque la CTR de Villacoublay est désactivée.

INFORMATION DES USAGERS**Activité réelle connue de :**

Villa TWR (RAIZ) : 128.950 MHz
 Orly APP : 124.450 MHz
 Orly TWR : 118.700 MHz

ORGANISME GESTIONNAIRE

ESCA Villacoublay

STATUT

Zone Réglementée Temporaire (ZRT) qui se substitue aux portions des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : contournement obligatoire, sauf ACFT suivants qui devront appliquer la procédure d'auto-information :

- Hélicoptères en CAM en vol local (en provenance et à destination de LFPV).
- ACFT effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leur missions lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après contact avec Villa A/A 121.750 MHz (fréquence utilisée en Auto/info).

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**Limites latérales**

48°46'51"N - 002°04'50"E
 48°46'56"N - 002°15'42"E
 48°45'07"N - 002°14'03"E
 48°45'04"N - 002°09'11"E
 48°45'53"N - 002°08'57"E
 48°45'30"N - 002°07'02"E
 48°45'42"N - 002°04'50"E
 48°46'51"N - 002°04'50"E

À l'exclusion des parties interférentes avec les zones LF-P226L et LF-P25

Limites verticales

SFC/500ft AGL